

Offre de service de la DSIEU sur l'application des activités décrites aux articles 39.7 et 39.8 du Code des professions (Loi 90)

Personnes ressources à contacter en cas de questionnement
en lien avec la Loi 90

**Conseillère cadre spécialisée pour la Direction des programmes déficiences (DPD) -
porteuse du dossier transversal de la Loi 90**

- Application du Règlement sur l'exercice des activités décrites aux articles 39.7 et 39.8 du Code des professions;
- Coordination du déploiement, implantation et mise en œuvre de la Règle de soins nationale (RSN);
- Représentante auprès des centres de services scolaires ou des enjeux de planification de formation;
- Représentante auprès du comité de formation CISSSMO;
- Tenue du registre/tableau maître Loi 90;
- Développement de nouveaux sites/projets en lien avec la Loi 90;
- Autorisation spéciale pour la délégation d'un soin invasif.

**Marie-Josée Pitre, conseillère en soins infirmiers, volet réadaptation physique et
Loi 90 :**

- Mise à jour ou modification du contenu de la formation ou de la supervision;
- Soutien pour l'approvisionnement du matériel de formation ou de supervision ;
- Développement d'outils relatifs à la Loi 90;
- Transfert de connaissances/soutien aux formateurs/superviseurs;
- Benchmark des pratiques d'autres CISSS et CIUSSS;
- Questions en lien avec l'application de la RSN dans les milieux (cas par cas) :
 - Mettre la conseillère en soins associée au secteur ainsi que la conseillère cadre spécialisée, en copie conforme du courriel.
- Développement du contenu de formation spécifique pour les aides-soignants (ex. : diabète, gavage) et le maintenir à jour;
- Mise à jour de la foire aux questions (FAQ).

**Conseillère en soins infirmiers dédiée à la direction clinique (DPD, DSSADG,
DPJASP, DPSMD, DSHAPPA) :**

- Soutien aux formatrices Loi 90;
- Soutien/consultante pour Marie-Josée et conseillère cadre spécialisée pour les questions spécifiques en lien avec la Loi 90 et la clientèle du secteur visé;
- Répondante pour les questions en lien avec la clientèle du secteur visé, qui ne concerne pas la Loi 90.